



LIGUE ILE DE FRANCE EST

Commission Régionale d'Arbitrage



PROCES VERBAL DE LA REUNION N° 004-14 du 07 octobre 2014

PRESENTS: B.GEHAN, F.FAZEUILH, A.DESPLACES, C.PASTOR, C.TESTA.

EXCUSES: M. BENRHAZAL, B.BOUCHEKHA, J-M.LASSALLE, P. BOULLE, G. SCHNELL, O. CHORON

Début de la réunion à 19h00

- 1) L'arbitre désigné du club de THIAIS ne s'est pas déplacé sur la rencontre STELLA SPORTS/CS MEAUX en Prénationale Féminine lors de la journée du 04-05/10/2014
LE CLUB DE THIAIS EST AMENDE DE 33 €
- 2) L'arbitre désigné du club de RSC CHAMPIGNY ne s'est pas déplacé sur la rencontre CRETEIL 3 / KRMELIN BICETRE2 en Honneur Masculin lors de la journée du 04-05/10/2014
LE CLUB DE RSC CHAMPIGNY EST AMENDE DE 33 €
- 3) L'arbitre désigné du club SENART 2000 ne s'est pas déplacé sur la rencontre ENTENTE PONTAULT-TORCY / ENTENTE MASSY-SAVIGNY en -18 chpt France Masculin lors de la journée du 04-05/10/2014
LE CLUB DE RSC CHAMPIGNY EST AMENDE DE 33 €

DESIGNATIONS : Soyez attentifs aux Modifications intervenant pour la journée des 11-12/10/2014 sur les désignations en raison de désistements ou indisponibilités de dernière minute.

TESTS ARBITRAGE :

La liste des arbitres convoqués pour passer les tests à Tremblay en France a été remise au Secrétariat pour envoi aux personnes concernées.

TOURNOI DE TREMBLAY :

14 Binômes enregistrés à ce jour.

URGENT :

Les présidents de clubs sont invités à vérifier que leurs arbitres ont tous muté leurs WEBMAIL à l'adresse suivante : <https://mail.handball-France.eu>

En effet, il apparaît que nombre d'arbitre n'ont pas saisi la nécessité de réactiver leur z-arb- sur le nouvel hébergeur de la FFHB : zimbra.

Les codes z-arb- et les mots de passe restent inchangés.

IMPÉRATIF : Les sanctions **doivent être inscrites sur la Feuille de match**, et ce quelque soient les circonstances du match et même sur tirage au sort.

La séance est levée à 20h30

Jean-Marie LASSALLE
Président CRA



**Les Membres de la CRA présents et concernés par une quelconque décision
sur le présent PV n'ont pas pris part aux débats**

Pour toutes questions d'arbitrage, la CRA est disponible par email contact@life-handball.com

Voie de recours : Conformément aux dispositions contenues dans l'article 6 de la section 2 du titre 1 du Règlement d'Examen des Réclamations et Litiges de la F.F.H.B., cette décision est susceptible d'être contestée auprès du Président de la Commission de Réclamations et Litiges de la Ligue IFE, dans un délai de sept jours suivant la notification de la décision, par lettre recommandée avec accusé réception et accompagné des droits de consignation prévus